

Concours Photos « Décor Armoire Point de Mutualisation »

Règlement du Concours photos 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

Ariège Très Haut Débit, société anonyme au capital de 1 060 000 €, dont le siège est 7 ter avenue de Ferrières 09 000 FOIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Foix sous le numéro 817 389 588, représentée par son Directeur Général M. Nicolas Hurault,

Et

Le Conseil Départemental de l'Ariège, 5, rue du Cap de la Ville 09000 FOIX – France, représenté par sa Présidente Mme Christine Téqui

organisent entre le 01 janvier 2024 et le 30 avril 2024, un concours de photographies (ci-après dénommées les « Contributions ») intitulé « Décorez les armoires » (ci-après dénommé le « Concours Photo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable durant toute la durée du Concours photos sur le site internet www.ariegeshautdebit.fr.

Toute participation valide au Concours photos est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « Participant »). Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.

ARTICLE 3 – THEMES DU CONCOURS PHOTOS

Les thèmes du Concours photos sont « Paysages », « Villes et villages », « Artisanat et entreprises », « Eaux, rivières, lacs et ruisseaux ».

Les Contributions devront obligatoirement respecter les thèmes définis par le présent Règlement afin que la participation au Concours photos puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément. La participation au Concours photos est libre et gratuite.

Article 4.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours photos est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidentes en Ariège. Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au Concours photos. Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à Ariège THD dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement. Le Participant doit également disposer d'une adresse courriel valide pour participer au Concours photos. Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours photos est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant. En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes : - la Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 5 du Règlement, - la Contribution doit respecter les thèmes décrits en article 3 du Règlement. A contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours photos ne devra pas : - contrevenir au droit d'un tiers, - porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, - faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution). Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris Ariège THD. En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises à Ariège THD selon les modalités suivantes : La Contribution doit être conçue et produite à l'aide d'un appareil photo numérique, cette dernière doit être soumise en format numérique .jpeg d'un minimum de 10Mo (ou 300 dpi minimum) et d'un maximum de 50Mo avec un profil colorimétrique Srgb au plus tard à la date figurant à la page 1 du règlement. La participation au Concours photos s'effectue par le dépôt de la contribution sur le site web d'Ariège THD dans la partie « concours photos 2024 ». Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre qu'un maximum de trois Contributions par thème durant la période du Concours photos.

Les Contributions devront être recadrées par les candidats avant leur soumission au format 152cm x 135 cm tel qu'exposé en annexe 1.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du Règlement. Le Participant est expressément informé qu'Ariège THD s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement. A défaut, Ariège THD se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou aux thèmes du Concours photos.

ARTICLE 7 – SELECTION DES LAUREATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours photos et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le « Jury ») qui sélectionnera jusqu'à 8 photographies lauréates aux termes d'un processus selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont une ou plusieurs Contributions a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « Lauréats ».

Article 7.1. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 3 personnes, M. Nicolas Hurault, Directeur Général d'Ariège THD, Mme Christine Téqui, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, Mme Estelle Tabeaud, Directrice de la Communication du Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 7.2. Critères de sélection

Le Jury se réunira au mois de mai 2024 et sélectionnera les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques et de l'intérêt artistique de la Contribution soumise, de son originalité et de son adéquation avec les thèmes exposés en article 3 du Règlement. Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 7.3. Processus de sélection

Le Jury procédera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies sur support papier, sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection. Aux termes de ce processus, jusqu'à 8 Contributions seront désignées lauréates du Concours photos et se verront décerner l'un des prix suivants : Prix de la meilleure photo « Paysage », Prix de la meilleure photo « Villes et villages », Prix de la meilleure photo « Artisanat et entreprises », Prix de la meilleure photo « Eaux, rivières, lacs et ruisseaux ». Les organisateurs se réservent la possibilité de décerner des prix à des contributions ex aequo.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants du Concours photos seront contactés individuellement par un courriel leur exposant les modalités de remise des prix. Les Lauréats dont la Contribution s'est vu décerner l'un des prix mentionnés à l'article 7.3 du Règlement recevront également un lot d'une valeur maximum de cinquante (50) euros TTC. La remise des prix et des lots s'effectuera en avril ou juin 2024 dans les locaux du conseil départemental de l'Ariège. Les photographies seront ensuite imprimées et décoreront les armoires de mutualisation fibre (dites Armoires PM) dans le département de l'Ariège. Les organisateurs seront libres du choix des armoires décorées sans que les lauréats ne puissent ni refuser ni imposer.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ariège THD s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, Ariège THD s'engage à ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours photos.

Article 9.1. Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à Ariège THD, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés : le droit d'utilisation et de reproduction pour les

besoins promotionnels ou de publicité du Concours photos organisé par Ariège THD, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet d' Ariège THD et sur les réseaux sociaux ; le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours photos organisé par Ariège THD, le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet d' Ariège THD et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur; le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours photos organisé par Ariège THD. Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier d'Ariège THD (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à Ariège THD dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit Ariège THD contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre d'Ariège THD.

Article 9.2. Autorisation expresse des Participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les Participants sont expressément informés qu'Ariège THD pourra procéder au tirage de la reproduction de leur Contribution en vitrophanie, Ariège THD garantissant le respect de l'intégrité de ladite Contribution. Connaissance prise de ces informations, le Participant autorise d'ores et déjà Ariège THD à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet d'Ariège THD et sur les réseaux sociaux, des photographies des Contributions ainsi installées et réalisées dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution à Ariège THD à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire : - La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ; - La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ; - La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire. Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution. A défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats. Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, Ariège THD se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 11 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

Il est ici précisé que le Règlement du Concours photos n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours. La participation à ce Concours photos implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Ariège THD tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours photos, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Ariège THD se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours photos. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ariège THD pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours photos s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours photos. Ariège THD se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à Ariège THD. Ariège THD, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours photos. Ce traitement est fondé sur le consentement exprès des personnes concernées donné lors du dépôt des contributions sur le site web Ariège THD. Les données collectées par Ariège THD dans le cadre de ce Concours photos sont les suivantes : Identité du Participant (Nom et Prénom), adresse de courriel, adresse postale. Ces données sont destinées au personnel habilité d'Ariège THD pour l'envoi des lots. Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, Ariège THD devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées 3 mois après le terme du Concours photos et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement en archives mais uniquement pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs clichés sur de futures publications, jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement s'agissant des Lauréats à compter de la date de sélection des photographies lauréates. Le Participant dispose des droits suivants : Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel, Limitation et/ou opposition au traitement de ses données. Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à Ariège THD 7 ter avenue Ferrières 09000 FOIX. En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – DUREE DU CONCOURS

Le Règlement du Concours photos entre en vigueur le 01/01/2024 jusqu'au 30/04/2024 inclus

Annexe 1 : exemple

